

Avenant 2024

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn**,
représenté par son Président, Monsieur François BAYROU dûment autorisé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 octobre 2024,
 - ♦ **Syndicat Mixte du Grand Pau**,
représenté par son Président, Monsieur Victor DUDRET dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 2 octobre 2024,
- désignés ci-après par « les membres »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARRAY, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part
- étant précisé que dans la convention qui suit les Membres et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre les **Membres** et l'Agence a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2024.

Article 2 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2024

Les **Membres** réitèrent et confirment par la signature de cet avenant leur adhésion à **l'Agence** pour l'année 2024 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

Les travaux 2024 porteront essentiellement sur l'axe 1 du programme d'activités partenarial et l'accompagnement de missions de mutualisation augmentée

Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » 40 jours

En lien avec la révision du SCOT du Grand Pau, cet axe de travail intégrera pour 2024 :

- L'accompagnement à la définition de la stratégie paysagère du SCoT Grand Pau en vue de nourrir les travaux concomitants du PAS et du DOO – 20 jours
- L'accompagnement du membre dans le croisement d'approches qualitatives et quantitatives pour cheminer collectivement vers des scénarisations des besoins en logements à horizon 2050 par périodes décennales à l'échelle communautaire – 20 jours

Les missions de mutualisation augmentée : 3 jours

Les membres participent également à des missions dites de mutualisation augmentée de par l'intérêt collectif particulier qu'elles suscitent et notamment :

- « Bien vivre à +4°C » qui vise à définir et prioriser des mesures d'adaptation de nos territoires aux effets du changement climatique croisant vision des experts, des habitants et des élus ;
- La sobriété foncière et le renouvellement des zones d'activités
- Le dialogue (inter)territorial visant à mettre en dialogue des élus et acteurs des territoires du Sud Aquitain autour de problématiques communes.

Au total, ce sont **43 jours** qui seront alloués au programme confié par les **Membres** pour l'exercice 2024.

Article 3 - Montant de la contribution financière pour 2024

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de l'Audap.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle des **Membres**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)**. Cette adhésion leur confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et leur donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande des **Membres**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement les **Membres** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement des **Membres**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2024 et des attentes des **Membres**, le montant de la contribution financière des **Membres** à **l'Agence** pour **2024** s'établit à : **27 360 Euros (vingt-sept mille trois cents soixante euros)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies à l'article 2 : 43xcoût journée de 520 € soit 22 360 €

Les autres articles de la convention cadre 2023-2025 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le

**Pour le Pôle Métropolitain
Du Pays de Béarn**

Le Président,
François BAYROU

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau**

Le Président,
Victor DUDRET

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Jean-René ETCHEGARAY